

Plan d'action : Commune de Vellerat

Priorité 0 = 0 à 2 ans
1 = 2 à 5 ans
2 = 5 à 15 ans
3 = > 15 ans

nouv = nouvelles installations
réh = réhabilitation / rénovation / remplacement / mise en conformité
ecp = actions visant à réduire les eaux claires parasites
div = actions diverses (travaux de contrôle et de surveillance au niveau de l'administration communale)

Réf. selon plan n°3086.25/9036	Description de l'action préconisée	Action portée au tableau en	Coûts estimatifs TTC ¹	Description succincte de la nécessité de l'action	Priorité	début de la planification	Mise en œuvre jusqu'en	réglé	nouv	réh	ecp	div	documents de référence	interdépendances / remarques
I1	Infiltration des eaux de toitures et de places des particuliers	2010	PM	<u>Infiltration des eaux de toitures et places sur les biens-fonds</u> Infiltration des eaux pluviales pour les nouvelles constructions ou les transformations	0	2010	0 à 2 ans	Particuliers	100%	0%	0%	0%	Concept d'évacuation des eaux	
I2	Assainissement des chambres du réseau	2008	5'000	<u>Mise en conformité des chambres en mauvais état (Z1)</u> , Réfection de la chambre, ajout d'une cunette et d'une échelle.	1	2012	2 à 5 ans	Commune	0%	100%	0%	0%	RE canalisations	
I3	Raccordement des eaux pluviales du centre village	2010	P.M.	<u>Raccordement des eaux de toitures et places aux collecteurs des EP</u>	1	2012	2 à 5 ans	Particuliers	100%	0%	0%	0%	Concept d'évacuation des eaux	
I4	Installation d'une vanne de sortie dans ZDO1 et régulation du débit de sortie à Q _{ab} =10 l/s	2010	5'000	<u>Régulation du débit en direction de la STEP</u>	2	2015	5 à 15 ans	SEDE	100%	0%	0%	0%	Concept d'évacuation des eaux	
I5	Infiltration des eaux pluviales	2010	P.M.	<u>Infiltration des eaux pluviales pour les nouvelles viabilisations</u>	2	2015	5 à 15 ans	Commune	100%	0%	0%	0%	Concept d'évacuation des eaux	Dépendant des projets de développement du village

total priorité 1 commune 5'000
total priorité 1 SEDE 0
total priorité 2 commune 0
total priorité 2 SEDE 5'000

1 : Les montants incluent les honoraires d'ingénieurs et la TVA.